



COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES COMPÉTITIONS FÉMININES

PROCÈS VERBAL N°14

Réunion plénière du jeudi 9 Juin 2022.

A : 10 h 00

Présidence : Mme. Sadia SALEM

Secrétaire de séance : M. GRISEL Philippe

Membres participants : MME LECARPENTIER Cloë, BREANT Marine, M. CHANDELIER Thierry

Absents excusés : M. HERBERT Stéphane

Absents non excusés : MM. BOUGUERN Sami, PAUMIER Anthony

Invité : Mme PORTELLO Françoise (représentant le comité directeur)

ADOPTION DES PROCÈS VERBAUX PRÉCÉDENTS

La commission adopte les procès-verbaux n° 9 du 4 janvier 2022, n° 10 du 25 février 2022, n°11 du 25 mars 2022, n°12 du 19 avril 2022 et n°13 du 13 mai 2022.

CIVILITÉS

Les membres de la Commission présentent leurs plus sincères condoléances à la famille de Daniel BOTTE ancien président du District Fluvial de Football.

Les membres de la Commission présentent leurs plus sincères condoléances à la famille de Bernard BACOURT, ancien président de la Ligue de Football de Normandie.

FÉLICITATIONS

Les membres de la Commission félicitent le FC SAINT ETIENNE du ROUVRAY lauréat des Trophées SEGUIN du Fondaction du Football, Santé et Environnement, « Bien dans tes crampons ».

RECOURS

Les décisions ci-après de la Commission sont susceptibles de recours auprès de la Commission Départementale d'Appel, dans le délai de 7 jours à compter du lendemain de leur première notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la L.F.N.



RAPPEL AUX CLUBS

Les Clubs sont informés que toutes les feuilles de match sont contrôlées afin de vérifier la participation éventuelle de joueuses suspendues, de joueuses non titulaires de licence, des clubs en infraction au regard du statut régional de l'arbitrage, les clubs qui n'utilisent pas la tablette ou qui ne transmettent pas la FMI dans les délais impartis, les informations manquantes (absence du délégué à la police du terrain, licence manquante, absence de surclassement).

En cas d'utilisation d'une feuille de match papier, merci de nous donner la raison de son utilisation, le club recevant doit faire parvenir la feuille de match quel que soit le résultat de la rencontre.

Pour les clubs, qui souhaitent le report d'une rencontre pour raison exceptionnelle, le match ne pouvant avoir lieu à la date ou à l'heure prévue, la demande de report présentée par le club devra parvenir au secrétariat du District, via Footclubs et doit comporter le motif de ce report au moins 5 jours avant la date du match. Le club demandant le report doit le formuler avec une date et une heure de match ultérieure. La demande sera validée ou non par le gestionnaire, comme prévu à l'article 7 du règlement des compétitions du DFSM.

HOMOLOGATION

L'homologation d'une rencontre est de droit le trentième jour à minuit, si aucune instance la concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée avant cette date, en application de l'article 147 des RG de la LFN.

RENCONTRES DU 4 MAI 2022

CRITERIUM U13 F A 8 POULE D1

Match n°24341735 FC ST ETIENNE ROUVRAY - AS OURVILLAISE 1

Feuille de match insuffisamment rédigée, absence de délégué à la police du terrain, une amende de 10€ est infligée au FC ST ETIENNE DU ROUVRAY selon les dispositions de l'annexe financière du DFSM.

CRITERIUM U15 F A 8 POULE D2

Match n°24347011 H MONT GAILLARD 1 / FC LE TRAIT DUCLAIR 1

Forfait non déclaré de FC LE TRAIT DUCLAIR 1.

La Commission jugeant en 1ère instance :

- enregistre le forfait du FC LE TRAIT DUCLAIR 1,
- donne match perdu par forfait avec 0 point sur le score de 0 but à 3, pour en faire bénéficier H MONT GAILLARD 1 sur le score de 3 buts à 0,
- inflige une amende de 75 € à FC LE TRAIT DUCLAIR 1.

CHAMPIONNAT U18F POULE UNIQUE

MATCH N°24296040 ES PLAT FOUCARMONT REALCAMP /OH TREFILERIE NEIGES 2 1

Forfait déclaré de l'ES PLAT FOUCARMONT REALCAMP,

La Commission jugeant en 1ère instance :

- enregistré le forfait de l'ES PLAT FOUCARMONT REALCAMP ,
- donne match perdu par forfait sur le score de 0 but à 3, pour en faire bénéficier le Oh Tréfilerie Neiges sur le score de 3 buts à 0,



- inflige une amende de 40€ à L'ES PLAT FOUCARMONT REALCAMP .

RENCONTRES DES 7 et 8 MAI 2022

CRITERIUM U15 F A 8 POULE D2

Match n°24347025 MONT SAINT AIGNAN FC 1 / F. LA BOUCLE DE SEINE 1

Feuille de match insuffisamment rédigée, absence de délégué à la police du terrain, une amende de 10€ est infligée au MONT SAINT AIGNAN FC 1 selon les dispositions de l'annexe financière du DFSM.

CHAMPIONNAT U18F POULE UNIQUE

MATCH N°24296010 EU FC 1 / SC OCTEVILLE SUR MER 1

Forfait déclaré de EU FC 1,

La Commission jugeant en 1ère instance :

- enregistré le forfait de Eu Fc 1,
- donne match perdu par forfait sur le score de 0 but à 3, pour en faire bénéficier le SC OCTEVILLE SUR MER sur le score de 3 buts à 0,
- inflige une amende de 40€ à Eu Fc 1.

MATCH N° 24296042 FUSC BOISGUILLAUME 1 /GRPT MOULIN ECALLES 1

Forfait déclaré du GRPT MOULIN ECALLES 1,

La Commission jugeant en 1ère instance :

- enregistre le forfait du GRPT MOULIN ECALLES 1,
- donne match perdu par forfait sur le score de 0 but à 3, pour en faire bénéficier le FUSC BOISGUILLAUME sur le score de 3 buts à 0,
- inflige une amende de 40€ au GRPT MOULIN ECALLES 1.

CRITERIUM SENIOR F A 8 POULE D2 A

Match n° 24293864 CAUDEBEC ST PIERRE F / FC LE TRAIT DUCLAIR 1

Feuille de match insuffisamment rédigée, absence de délégué à la police du terrain, une amende de 15€ est infligée au CAUDEBEC ST PIERRE F selon les dispositions de l'annexe financière du DFSM.

Pour absence de surclassement, une amende de 62€ est infligée à Caudebec Saint Pierre FC selon les dispositions de l'annexe financière du DFSM.

CHAMPIONNAT SENIOR F A 11

Match n°24221017 AS CANTON D' ARGUEIL 1 / OH TREFILERIE NEIGES 1

Pour absence de surclassement, une amende de 31€ est infligée à l'AS CANTON D ARGUEIL selon les dispositions de l'annexe financière du DFSM.

RENCONTRES DU 11 MAI 2022

CHAMPIONNAT U18F POULE UNIQUE

Match n°24296043 EU FC / FUSC BOISGUILLAUME

Match non joué



CRITERIUM SENIOR F A 8 POULE D2 A

Match n°24293862 US GODERVILLAISE 1 / E.MOTTEVILLE X MARE 1

Feuille de match insuffisamment rédigée, absence de délégué à la police du terrain, une amende de 15€ est infligée à l'US GODERVILLAISE selon les dispositions de l'annexe financière du DFSM.

RENCONTRES DES 14 et 15 MAI 2022

CRITERIUM U13 F A 8 POULE D1

Match n°24341727 ASC YMARE / AS OURVILLAISE

La commission inflige une amende de 10 € au club AS OURVILLAISE pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (manque dirigeant)

CRITERIUM U13 F A 8 POULE D2 A

Match n°24338824 US EPOUVILLE 1 / FC LE TRAIT DUCLAIR 1

Forfait déclaré du FC LE TRAIT DUCLAIR ,

La Commission jugeant en 1ère instance :

- enregistre le forfait du FC LE TRAIT DUCLAIR ,
- donne match perdu par forfait sur le score de 0 but à 3, pour en faire bénéficier l'US EPOUVILLE sur le score de 3 buts à 0,
- inflige une amende de 66€ au FC LE TRAIT DUCLAIR .

CRITERIUM U13 F A 8 POULE D2 B

MATCH N° 24451688 ESM GONFREVILLE 1/ STADE SOTTEVILLE CC 1

Forfait déclaré de STADE SOTTEVILLE CC 1 ,

La Commission jugeant en 1ère instance :

- enregistre le forfait du STADE SOTTEVILLE CC 1,
- donne match perdu par forfait sur le score de 0 but à 3, pour en faire bénéficier l'ESM GONFREVILLE sur le score de 3 buts à 0,
- inflige une amende de 66€ au STADE SOTTEVILLE CC 1 .

Match n°24451690 MONT SAINT AIGNAN FC / PLAT QUINCAMPOIX FC 1

Pour non-utilisation de la FMI du fait de MONT SAINT AIGNAN FC, une amende de 30€ est infligée à MONT SAINT AIGNAN FC selon les dispositions de l'annexe financière du DFSM.

La commission inflige une amende de 10 € au club de MONT SAINT AIGNAN FC pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (manque dirigeant)

La commission inflige une amende de 10 € au club de PLATEAU QUINCAMPOIX FC pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (manque dirigeant)

CRITERIUM U15 F A 8 POULE D2

Match n° 24346992 ROUEN SAPINS FC 1 / SC FRILEUSE 1

Feuille de match insuffisamment rédigée, absence de délégué à la police du terrain, une amende de 10€ est infligée au ROUEN SAPINS FC 1 selon les dispositions de l'annexe financière du DFSM.



Match n°24346996 FC BARENTINOIS 1 / FC DIEPPE 1

Pour non-utilisation de la FMI du fait de FC BARENTINOIS, une amende de 30€ est infligée à FC BARENTINOIS selon les dispositions de l'annexe financière du DFSM.

CHAMPIONNAT U18F POULE UNIQUE

Match n° 24295989 OH TRÉFILIERIE NEIGES 2 / EU FC 1

Forfait déclaré de EU FC 1,

La Commission jugeant en 1ère instance :

- enregistré le forfait de EU FC 1,
- donne match perdu par forfait sur le score de 0 but à 3, pour en faire bénéficier l'OH TRÉFILIERIE NEIGES 2 sur le score de 3 buts à 0,
- inflige une amende de 40€ à EU FC 1.

Match n° 24295990 AC BRAY EST FORGES 1 / FUSC BOISGUILLAUME 1

Pour non-utilisation de la FMI du fait de l'AC BRAY EST FORGES, une amende de 30€ est infligée à l'AC BRAY EST FORGES 1 selon les dispositions de l'annexe financière du DFSM.

Match n° 24295992 SC OCTEVILLE 1 / ES FOURCAR REALC 1

Forfait non déclaré de l'ES PLAT FOUCAR REALC 1,

La Commission jugeant en 1ère instance :

- enregistré le forfait de ES FOUCAR REALC 1,
- donne match perdu par forfait sur le score de 0 but à 3, pour en faire bénéficier le SC OCTEVILLE 1 sur le score de 3 buts à 0,
- inflige une amende de 60€ à ES FOUCAR REALC 1.

Pour non-utilisation de la FMI du fait de SC OCTEVILLE 1, une amende de 30€ est infligée à SC OCTEVILLE 1 selon les dispositions de l'annexe financière du DFSM.

Match n° 24295994 ES DU MONT GAILLARD 1 / GRPT MOULIN ESCALLES 1

Pour non-utilisation de la FMI du fait de l'ES DU MONT GAILLARD 1, une amende de 30€ est infligée à l'ES DU MONT GAILLARD 1 selon les dispositions de l'annexe financière du DFSM.

CRITERIUM SENIOR F A 8 POULE D1

Match n° 24293710 GRAND QUEVILLY FC 1 / US NESLE HODENG 1

Pour absence de surclassement, une amende de 31€ est infligée au GRAND QUEVILLY FC 1 selon les dispositions de l'annexe financière du DFSM.

Match n°24293711 GOURNAY SS 1/ US AUFFAY 1

Forfait déclaré de l'US AUFFAY 1.

La Commission jugeant en 1ère instance :

- enregistré le forfait de l'US AUFFAY 1,
- donne match perdu par forfait sur le score de 0 but à 3, pour en faire bénéficier GOURNAY SS sur le score de 3 buts à 0,
- inflige une amende de 50€ à l'US AUFFAY 1



CRITERIUM SENIOR F A 8 POULE D2 A

Match n°24293842 US GODERVILLAISE 1 / FC LOUVETOT 1

Feuille de match insuffisamment rédigée, absence de délégué à la police du terrain, une amende de 15€ est infligée à l'US GODERVILLAISE selon les dispositions de l'annexe financière du DFSM.

MATCH N°24293845 US EPOUVILLE F 1 / A HOULMOISE BOND FC

Forfait déclaré de l'A HOULMOISE BOND FC.

La Commission jugeant en 1ère instance :

- enregistré le forfait de l'A HOULMOISE BOND FC,
- donne match perdu par forfait sur le score de 0 but à 3, pour en faire bénéficier du GOURNAY SS sur le score de 3 buts à 0,
- inflige une amende de 50€ à l'A HOULMOISE BOND FC

CRITERIUM SENIOR F A 8 POULE D2 B

MATCH N°24293923 CANY FC / FC NEUFCHATEL EN BRAY

Forfait déclaré DE FC NEUFCHATEL EN BRAY .

La Commission jugeant en 1ère instance :

- enregistré le forfait de FC NEUFCHATEL EN BRAY,
- donne match perdu par forfait sur le score de 0 but à 3, pour en faire bénéficier CANY FC sur le score de 3 buts à 0,
- inflige une amende de 50€ à FC NEUFCHATEL EN BRAY

Match n°24293924 ENT BOSC HARD/TOTES 1 / US BACQUEVILLE PIERR 1

Pour absence de surclassement, une amende de 31€ est infligée à ENT BOSC HARD TOTES 1 selon les dispositions de l'annexe financière du DFSM.

CHAMPIONNAT SENIOR F A 11

Match n°4221021 USF FECAMP 1 / US NORMANDE 76 1

Forfait déclaré de l'US NORMANDE 76 .

La Commission jugeant en 1ère instance :

- enregistré le forfait de l'US NORMANDE 76 ,
- donne match perdu par forfait sur le score de 0 but à 3, pour en faire bénéficier l'USF FECAMP sur le score de 3 buts à 0,
- inflige une amende de 50€ à l'US NORMANDE 76

Match n°24221024 FC ST ETIENNE ROUVRAY 1 / AS CANTON D' ARGUEIL 1

Pour absence de surclassement, une amende de 31€ est infligée à AS CANTON D ARGUEIL selon les dispositions de l'annexe financière du DFSM.

Pour absence de surclassement, une amende de 62€ est infligée à FC ST ETIENNE DU ROUVRAY selon les dispositions de l'annexe financière du DFSM.



RENCONTRES DU 18 MAI 2022

CRITERIUM U13 F A 8 POULE D1

Match n°24341726 FUSC BOISGUILLAUME 1 / SC OCTEVILLE SUR MER 1

Feuille de match insuffisamment rédigée, absence de délégué à la police du terrain, une amende de 10€ est infligée au FUSC BOIS GUILLAUME selon les dispositions de l'annexe financière du DFSM.

CRITERIUM U13 F A 8 POULE D2 B

Match n°24451686 CMS OISSEL 1 / ESM GONFREVILLE 1

Feuille de match insuffisamment rédigée, absence de délégué à la police du terrain, une amende de 10€ est infligée au CMS OISSEL selon les dispositions de l'annexe financière du DFSM.

CHAMPIONNAT U18F POULE UNIQUE

Match n°24295988 GRPT MOULIN ECALLES 1 / EU FC 1

Forfait déclaré de EU FC1 par mail du jeudi 19 mai 2022 à 09:50

- donne match perdu par forfait avec 0 point sur le score de 0 but à 3, pour en faire bénéficier GRPT MOULIN ECALLES sur le score de 3 buts à 0,

La Commission jugeant en 1ère instance :

- Constate le troisième forfait de l'équipe de EU FC 1, ce qui entraîne son forfait général,
- Déclare cette équipe forfait général dans le Championnat U18 F,
- Classe cette équipe à la dernière place de son championnat avec 0 point,
- Maintient les buts pour et contre acquis par les adversaires lors des matchs joués,
- Inflige une amende de 120 € au club de EU FC 1 compte tenu des sommes déjà versées (200€ - 80€)

RENCONTRES DES 21 et 22 MAI 2022

CRITERIUM U15 F A 8 POULE D1

Match n° 24296127 E.MOTTEVILLE X MARE 1 / SC OCTEVILLE 1

Feuille de match insuffisamment rédigée, absence de délégué à la police du terrain, une amende de 10€ est infligée au E.MOTTEVILLE X MARE 1 selon les dispositions de l'annexe financière du DFSM.

CRITERIUM U15 F A 8 POULE D2

Match n° 24346987 GRAND QUEVILLY FC 1 / H MONT GAILLARD 1

Forfait non déclaré du HAVRE MONT GAILLARD 1.

La Commission jugeant en 1ère instance :

- enregistre le forfait de H MONT GAILLARD 1,
- donne match perdu par forfait avec 0 point sur le score de 0 but à 3, pour en faire bénéficier GRAND QUEVILLY FC 1 sur le score de 3 buts à 0,
- inflige une amende de 60 € à H MONT GAILLARD 1.

Match n° 24346991 FC DIEPPE 1 / F. LA BOUCLE DE SEINE 1

Feuille de match insuffisamment rédigée, absence de délégué à la police du terrain, une amende de 10€ est infligée au FC DIEPPE 1 selon les dispositions de l'annexe financière du DFSM.



CHAMPIONNAT U18F POULE UNIQUE

Match n° 24295987 FUSC BOISGUILLAUME 1 / OH TRÉFILIERIE NEIGES 1

Feuille de match insuffisamment rédigée, absence de délégué à la police du terrain, une amende de 10€ est infligée à FUSC BOISGUILLAUME 1 selon les dispositions de l'annexe financière du DFSM.

CRITERIUM SENIOR F A 8 POULE D1

Match n°24293647 MONT SAINT AIGNAN FC / GRAND QUEVILLY FC 1 1

Pour absence de surclassement, une amende de 31€ est infligée à GRAND QUEVILLY FC selon les dispositions de l'annexe financière du DFSM.

Match n° 24293708 CS GRAVENCHON 1 / FC SOMMERY 1

Forfait déclaré de CS GRAVENCHON 1

La Commission jugeant en 1ère instance :

- enregistré le forfait du CS GRAVENCHON 1
- donne match perdu par forfait sur le score de 0 but à 3, pour en faire bénéficier FC SOMMERY sur le score de 3 buts à 0,
- inflige une amende de 50€ au CS GRAVENCHON 1

CRITERIUM SENIOR F A 8 POULE D2 A

Match n°24293849 YVETOT AC / US GODERVILLAISE

Forfait déclaré de l'US GODERVILLAISE

La Commission jugeant en 1ère instance :

- enregistré le forfait de l'US GODERVILLAISE,
- donne match perdu par forfait sur le score de 0 but à 3, pour en faire bénéficier l'YVETOT AC sur le score de 3 buts à 0,
- inflige une amende de 50€ à l'US GODERVILLAISE

Match n°24293850 FC LOUVETOT 1 / CAUDEBEC ST PIERRE F

Pour absence de surclassement, une amende de 62€ est infligée au Caudebec Saint Pierre FC selon les dispositions de l'annexe financière du DFSM.

CRITERIUM SENIOR F A 8 POULE D2 B

Match n°24293917 US BACQUEVILLE PIERRE 1 / AS GOURNAY FOOTBALL 1

Feuille de match insuffisamment rédigée, absence de délégué à la police du terrain, une amende de 15€ est infligée à l'US BACQUEVILLE PIERRE 1 selon les dispositions de l'annexe financière du DFSM.

Match n° 24293918 FC NEUFCHATEL EN BRAY 1/ ENT BOSC HARD/TOTES 1

Forfait non déclaré de l'ENT BOSC HARD/TOTES.

La Commission jugeant en 1ère instance :

- enregistré le forfait de l'ENT BOSC HARD/TOTES,
- donne match perdu par forfait sur le score de 0 but à 3, pour en faire bénéficier FC NEUFCHATEL EN BRAY sur le score de 3 buts à 0,
- inflige une amende de 75€ à l'ENT BOSC HARD/TOTES.



CHAMPIONNAT SENIOR F A 11

Match n°24221034 OH TREFILERIE NEIGES 1/ USF FECAMP 1

Pour absence de surclassement, une amende de 31€ est infligée à USF FECAMP 1 selon les dispositions de l'annexe financière du DFSM.

Match n°24221035 AS CANTON D'ARGUEIL 1 / US NORMANDE 76 1

Forfait non déclaré de l'US NORMANDE 76

La Commission jugeant en 1ère instance :

- enregistre le forfait de l'US NORMANDE 1,
- donne match perdu par forfait avec 0 point sur le score de 0 but à 3, pour en faire bénéficier l'AS CANTON D'ARGUEIL 1 sur le score de 3 buts à 0,
- inflige une amende de 75 € à l'US NORMANDE 1
- dit que les frais d'arbitrage sont à débiter au club de l'US NORMANDE et à créditer au club de l'AS CANTON D'ARGUEIL.

RENCONTRES DU 28 MAI 2022

CRITERIUM U13 F A 8 POULE D1

Match n°24341729 FC ST ETIENNE ROUVRAY / ASC YMARE

La commission inflige une amende de 10 € au club de l'ASC YMARE pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (manque dirigeant)

Prochaine réunion le 20 juin 2022 pour procéder aux classements finaux

**La Présidente de la Commission,
Mme Sadia SALEM**

**Le Secrétaire de la commission,
M. Philippe GRISEL**